



LEGENDE

	Limite de zone
	Limite de secteur
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer
	Continuité écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme
	Lotissement
	Emplacement réservé
	Hauteur au faîte autorisée sur tout l'ilot ou sur la partie de l'ilot comprise dans la zone concernée
	Hauteur au faîte autorisée sur un périmètre déterminé
	Ligne d'implantation obligatoire des constructions
	Servitudes d'arcades
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.
	Ligne d'implantation possible des constructions
	Hauteur au faîte plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte imposée suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte min./max. dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Hauteur au faîte minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.
	Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
	- Protection immédiate
	- Protection rapprochée - Zone A
	- Protection rapprochée - Zone B
	Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
	- Protection rapprochée
	- Protection éloignée

PLANCHE N°
14
SUD

ÉCHELLE: 1/5000e

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION N° 1

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025

Le Vice-Président



Remy NEUMANN

